

ner très sérieusement avant qu'on adopte une loi établissant les syndicats volontaires.

Toutefois, les syndicats exploitant des entreprises pourraient demander qu'un conseil des producteurs prennent toutes les décisions ou pourraient répartir toutes les ventes entre les stocks réservés aux syndicats et ceux destinés au marché libre. Ces mesures réduiraient la possibilité de conflits d'intérêts. Nous ne savons pas encore quels seraient les frais d'exploitation des syndicats volontaires du colza. Je ne pense pas que le gouvernement ou le ministre puissent avancer un chiffre. A ma connaissance, les fonctionnaires du gouvernement n'ont pas encore cherché à évaluer le coût d'exploitation des syndicats volontaires. Il est clair, toutefois, que plus le pool sera grand, moins le coût d'exploitation par boisseau sera élevé. En toute logique, un pool unique exploité par la Commission du blé—ce que notre parti soutient depuis des années—qui a déjà les systèmes de comptabilité nécessaires, serait le moins cher à exploiter et le plus efficace pour le pays et pour les producteurs.

L'aspect du bill le plus important est la disposition relative à la garantie par le gouvernement fédéral de 90 p. 100 des paiements initiaux. Cette mesure pourrait stabiliser le marché de la graine de colza et encourager la production. Cependant, si l'histoire se répète, les pools commercialiseront les livraisons non vendues et stabiliseront les prix à des niveaux plus bas qu'ils ne pourraient théoriquement obtenir.

Il sera difficile de fixer les prix initiaux sur le marché complexe des graines oléagineuses; la tâche sera encore plus difficile si les pools n'ont pas le pouvoir de marché (c'est-à-dire la taille) nécessaire pour résister à la tentation de vendre à des prix inférieurs aux prix initiaux. Des pools vastes et riches pourraient patienter jusqu'à la montée des prix; s'ils sont petits, ils devront subir leurs pertes ou seront acculés à la faillite par la hausse des frais d'entreposage et de transport.

La complexité des marchés international et canadien est un aspect important. La souplesse accrue que l'adhésion volontaire à un syndicat pourrait apporter au système ajouterait encore à cette complexité. Les avantages de cette adhésion volontaire à un syndicat doivent être plus que théoriques pour justifier cette complexité accrue.

Le bill C-34 ajoute de la complexité non seulement au marché du colza, mais aussi à ceux des grains qui ne relèvent pas de la commission. Bien que les conditions actuelles rendent peu probable l'activité de syndicats volontaires sur le marché canadien des provendes, ces conditions sont susceptibles de changer et des syndicats pourraient s'implanter, si les chances de gains existaient. Si les chances de gains n'existent pas, je suis sûr que ni les broyeurs, ni Cargill, ni personne d'autre qui s'enrichit sur le dos des agriculteurs ne voudront constituer de syndicats.

C'est ainsi qu'on risque de voir le gouvernement fédéral garantir 90 p. 100 des pertes d'un syndicat d'intérêts privés qui concurrence un organisme gouvernemental. Nous verrions un syndicat d'intérêts privés concurrencer un organisme du gouvernement, la Commission canadienne du blé. C'est insensé. Je le répète, c'est ajouter indûment à une situation complexe, sans savoir très bien ce que cela pourra rapporter—ou coûter—aux producteurs. Nous devrions songer aux producteurs, non pas constituer des comptes en banque plus riches pour les broyeurs ou Cargill.

Commission canadienne du blé—Loi

La mise en commun volontaire fera naître un élément additionnel de complexité et d'éventuels conflits d'intérêts dans le système de commercialisation agricole des Prairies et vaudra aux producteurs des avantages non prouvés, mais tout au plus marginaux. Les plus grands avantages pourraient en effet aller aux producteurs qui continuent de recourir au marché de grain à terme.

Peut-être est-ce là une des raisons pour lesquelles on a présenté le bill à l'étude. Le ministre espère-t-il que de plus en plus de producteurs recourront au marché de grain à terme, affaibliront le pouvoir de la Commission canadienne du blé et la commercialisation bien ordonnée, pour qu'un jour on en arrive au point où il pourra prétendre que puisque bien peu d'agriculteurs s'intéressent à la Commission canadienne du blé et à la commercialisation bien ordonnée, cette commission peut disparaître? Je suis convaincu que le ministre ou ses conseillers ont cet objectif à l'esprit en présentant un bill comme celui-ci.

Pour que les adhérents réalisent des profits maxima et qu'ils bénéficient de la plupart des avantages découlant de cette initiative, il faudrait qu'un syndicat unique fasse la commercialisation de la totalité ou de la plus grande partie de la récolte, et ainsi les producteurs de colza ne souffriraient plus de l'insignifiance relative de leurs récoltes sur le marché des oléagineux. Cependant, lorsque les producteurs refusèrent de laisser la Commission canadienne du blé commercialiser leur récolte, ils votaient surtout contre l'idée d'un seul office de commercialisation.

Le bill C-34 tente de résoudre les problèmes qui ont causé l'échec de la mise en commun volontaire. Cependant, même si les règles changent, le jeu demeure le même et le bill ne s'attaque pas aux racines du mal. Quand on l'a proposé, je crois qu'on a oublié l'expérience passée dont je viens de parler et c'est ce qui explique pourquoi la mise en commun volontaire était vouée à l'échec au départ. En cherchant un compromis, les fonctionnaires du gouvernement ont créé un monstre qui est pire que l'une ou l'autre des deux options offertes aux agriculteurs, à mon avis. On ne peut empêcher la fraude que par des lois coercitives. La tentation de faire affaire avec d'autres syndicats pour tirer le maximum de son produit ne disparaîtra pas par enchantement.

Les producteurs de graine de colza n'avaient qu'à regarder les quarantes années d'expérience de la Commission canadienne du blé lorsqu'ils se sont prononcés au cours du plébiscite de 1973. Certains d'entre eux au moins auraient voulu les avantages des deux systèmes—je crois que c'est ce que le ministre veut leur offrir ce soir—et c'est l'une des raisons de l'échec passé de la mise en commun volontaire. La mise en commun volontaire—si jamais elle devait renaître grâce au bill C-34—sera vraisemblablement vouée à l'échec comme elle le fut par le passé.

C'est pour ces raisons que je m'oppose au bill, monsieur l'Orateur. J'exhorte le ministre à étudier les modifications que nous avons proposées par le passé, c'est-à-dire de commercialiser tous les grains des Prairies par l'entremise de la Commission canadienne du blé et de laisser tous les céréaliculteurs partager collectivement les risques et les bénéfices de la commercialisation globale de leurs récoltes. Une société ne saurait s'épanouir que par un effort collectif. L'histoire nous apprend que la mise en commun volontaire s'est soldée par un échec et